

**Maria, dont les parents sont cubains, est née en Afrique du Sud. Ses parents ont appris qu'elle n'était pas reconnue comme ressortissante par les autorités cubaines, ce qui faisait d'elle une apatride. Heureusement, en vertu de la loi sur la citoyenneté sud-africaine, les enfants nés dans le pays peuvent recevoir la nationalité sud-africaine s'ils n'ont pas d'autre nationalité.**



# Réponse aux situations d'apatridie

**U**n apatride est un individu qui n'a pas de nationalité et qui ne peut se réclamer de la protection d'aucun État. Soixante ans après l'adoption de la Convention relative au statut des apatrides, des millions de personnes de par le monde ne bénéficient toujours pas des droits, des privilèges et de la protection que confère la nationalité. Fin 2012, le HCR comptait 3,3 millions d'apatrides à travers le monde. Cependant, beaucoup de cas d'apatridie ne sont pas déclarés et leur nombre réel est sans doute supérieur à 10 millions.

La plupart des apatrides se trouvent dans cette situation sans qu'ils puissent en aucune manière en être tenus pour responsables. Ils ont parfois été exclus lorsqu'un État ayant récemment accédé à l'indépendance a déterminé quels individus étaient ses ressortissants - et ceux qui ne l'étaient pas. Certaines populations ont été exclues à dessein, d'autres par accident. Bon nombre de gens se sont retrouvés apatrides à l'issue de la décolonisation en Afrique et en Asie, ou encore lors de la désintégration de l'ancienne Union soviétique et de l'ex-Yougoslavie dans les années 1990. Des communautés entières ont été privées arbitrairement de nationalité en raison de discriminations raciales ou religieuses. ●●●

# Mettre fin à l'apatridie

Il y a aujourd'hui une vingtaine de situations connues dans lesquelles des populations de plus de 25 000 personnes sont apatrides depuis une décennie ou plus. Collectivement, ces situations de longue durée représentent la grande majorité des cas d'apatridie recensés de par le monde. En 2012, le Haut Commissaire António Guterres a appelé à œuvrer avec détermination pour y remédier : « ces situations d'apatride prolongée ne sont pas un problème dont la solution peut être différée. Les solutions s'imposent dès à présent », a-t-il souligné, ajoutant : « J'en appelle à tous les États pour qu'ils prennent l'engagement résolu de mettre fin à l'apatridie au cours de la décennie qui vient ».

Si l'apatridie résulte souvent d'une définition étroite des critères auxquels un individu doit satisfaire pour être considéré comme le ressortissant d'un État donné, la résolution des situations d'apatridie nécessite une vision plus inclusive des caractéristiques qui font qu'une personne fait partie d'une nation et peut participer pleinement à la vie de celle-ci. Compte tenu du caractère fondamental que revêt ce problème pour de nombreux États, la question est la suivante : comment la communauté internationale peut-elle encourager et aider les gouvernements à résoudre ces situations, et atteindre l'objectif fixé par le Haut Commissaire ?

La réponse à ce défi consiste en grande partie à susciter une prise de conscience de l'impact de l'apatridie sur la vie des personnes concernées et, d'une manière plus générale, sur la société. En 2014, le HCR tirera parti de l'occasion offerte par le 60<sup>e</sup> anniversaire de la Convention relative au statut des apatrides pour attirer l'attention sur la dimension humaine de cette problématique et pour lancer une campagne mondiale destinée à éliminer l'apatridie au cours des 10 prochaines années.

L'Organisation mettra l'accent sur le sort des apatrides au travers d'une série de dialogues organisés en coopération avec des populations apatrides dans plusieurs pays du monde. Ces réunions serviront à recueillir des témoignages qui seront diffusés, avec des films et des photos, dans les médias sociaux et dans la presse.

En coopération avec l'Université de Tilburg (Pays-Bas), le HCR organisera en 2014 le premier Forum mondial sur l'apatridie à La Haye. Cette manifestation réunira des apatrides, des responsables gou-

vernementaux, des collaborateurs du HCR et d'autres organisations internationales, des ONG et des universitaires dans le but d'examiner la problématique de l'apatridie selon divers points de vue. Le forum et le Prix de la recherche sur l'apatridie, récemment créé par le HCR, encourageront et diffuseront les recherches sur cette question, permettant ainsi à l'Organisation et à ses partenaires de mieux cibler leur action de sensibilisation, leurs conseils techniques et leurs réponses opérationnelles.

Ayant travaillé pendant plusieurs années pour améliorer l'identification des populations apatrides, bon nombre d'opérations du HCR peuvent orienter aujourd'hui leurs efforts sur la prévention et la réduction des cas d'apatridie. Afin de parvenir à l'objectif du Haut Commissaire concernant l'élimination de l'apatridie, l'Organisation offrira aux États des conseils sur la manière de réformer leur législation sur la nationalité et de simplifier les critères et procédures d'acquisition de la nationalité. Elle appuiera également les campagnes de délivrance de documents et aidera les autorités nationales à traiter les demandes.

Bon nombre d'États ont, de fait, déjà adopté des stratégies novatrices pour réduire l'apatridie, offrant un éventail de bonnes pratiques sur lesquelles d'autres gouvernements peuvent prendre exemple. Le HCR s'inspirera également de ces différentes stratégies pour aider d'autres États à remédier à leurs difficultés en matière de nationalité et d'apatridie.

Le moyen le plus efficace de résoudre les situations d'apatridie est de procéder à des modifications législatives ou politiques permettant l'octroi automatique de la nationalité à des apatrides. Cette approche a été utilisée pour accorder sur-le-champ la nationalité à un grand nombre d'apatrides, ce qui a permis d'éviter de coûteuses procédures administratives. Elle est souvent associée à des mesures simples de délivrance de documents prouvant la nationalité.

Des remarquables avancées ont été observées ces dernières années sur le front de la lutte contre l'apatridie : citons l'exemple du Kirghizistan, où la nouvelle loi sur la citoyenneté adoptée en 2007 attribue la nationalité kirghize à tous les anciens citoyens de l'Union soviétique devenus apatrides et ayant résidé plus de cinq ans

dans le pays. Depuis 2009, plus de 50 000 anciens ressortissants soviétiques ont bénéficié de cette disposition et ont reçu des documents prouvant leur nationalité.

Sous réserve de certaines conditions, la Constitution zimbabwéenne de 2013 a rendu la nationalité zimbabwéenne aux descendants de ressortissants d'autres États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe, qui avaient été privés de la nationalité zimbabwéenne par un amendement de 2001 à la loi sur la citoyenneté.

Le Bangladesh offre un autre exemple aux États qui cherchent à résoudre des situations prolongées. Dans un jugement rendu en 2008, la Haute Cour a reconnu la qualité de citoyens bangladais aux membres de la minorité de langue ourdoue (les « Biharis ») ; la politique gouvernementale a été modifiée en conséquence et environ 300 000 personnes ont ainsi été reconnues comme bangladaises. Les adultes ont reçu des documents d'identité prouvant leur nationalité et ont été, pour la première fois, autorisés à voter lors des élections législatives.

L'introduction de procédures simplifiées d'acquisition ou de rétablissement de la nationalité a permis de répondre à d'autres situations d'apatridie. Tout récemment, en août 2013, la Côte d'Ivoire a amendé ses lois pour permettre aux individus qui résidaient dans le pays avant l'indépendance de 1960 et à leurs descendants, ainsi qu'aux individus nés entre 1960 et 1973, d'acquérir la nationalité sur simple déclaration. En vertu de la loi sur la citoyenneté et l'immigration adoptée au Kenya en 2011, les apatrides qui résident dans le pays depuis l'indépendance et leurs descendants peuvent se faire inscrire sur les registres comme citoyens kenyans pendant une période de cinq ans.

En Iraq, la législation sur la nationalité adoptée en 2005 et 2006 a annulé un décret de 1980, qui avait déchu de leur nationalité les Kurdes Failis. Ceux-ci peuvent désormais solliciter le rétablissement de leur nationalité iraquienne et ils sont plus de 100 000 à avoir tiré parti de cette opportunité. Quelque 600 000 apatrides ont, selon les informations communiquées au HCR, acquis la nationalité en Fédération de Russie entre 2002 et 2009 dans le cadre d'une procédure de naturalisation simplifiée. De nouveaux critères de naturalisation des apatrides, moins stricts, introduits en 2012, devraient produire des effets très sensibles une fois appliqués. Au Brésil et en Indonésie, l'octroi de la citoyenneté à des

SOLUTIONS DURABLES

Plus grande réduction des cas d'apatridie observée

Élaborer et mettre en œuvre des stratégies pour remédier aux situations prolongées d'apatridie

Aider les apatrides et les personnes sans nationalité déterminée à acquérir une nationalité ou à confirmer leur nationalité

Offrir aux responsables gouvernementaux des formations et des avis techniques sur les mesures de réduction des cas d'apatridie, notamment l'acquisition de la nationalité par les apatrides et la confirmation de leur nationalité par les personnes sans nationalité déterminée

Promouvoir des procédures de naturalisation facilitées

- Au moins 200 000 apatrides obtiendront une nationalité ou auront confirmation de leur nationalité.

ENVIRONNEMENT DE PROTECTION FAVORABLE

Lois et politiques élaborées ou renforcées

Mener une action de sensibilisation pour encourager les réformes visant à rendre les lois sur la nationalité conformes aux normes internationales sur la prévention de l'apatridie

Appuyer la constitution d'une capacité nationale de mise en œuvre des normes contenues dans les Conventions sur l'apatridie par des conseils spécialisés et techniques, ainsi que par la formation

- 7 États amélioreront leurs lois sur la nationalité afin de les rendre conformes aux normes internationales sur la prévention de l'apatridie

Instruments internationaux et régionaux : adhésions, ratifications et renforcement

Par une action de sensibilisation, encourager l'adhésion aux Conventions sur l'apatridie

- Le nombre de pays ayant ratifié les Conventions de 1954 et de 1961 ou y ayant adhéré atteindra respectivement 89 et 68.

PROCESSUS DE PROTECTION JUSTES ET DOCUMENTS ADÉQUATS

Identification des apatrides améliorée

Entreprendre des études pour accroître les connaissances sur le nombre d'apatrides, leur situation et les solutions possibles

Mener une action de promotion et offrir des avis techniques pour améliorer la qualité des procédures d'identification des apatrides

- Le nombre de pays pour lesquels le HCR publie des données statistiques sur les apatrides atteindra 80.
- 6 pays supplémentaires disposeront de procédures pour déterminer le statut d'apatride.

personnes rendues apatrides par les lois sur la nationalité en vigueur au cours des décennies précédentes a été complété par des réformes législatives destinées à prévenir l'apparition de nouveaux cas d'apatridie.

Comme l'octroi de la nationalité est du ressort exclusif des États, les gouvernements sont les acteurs principaux dans le domaine de la réduction des cas d'apatridie. Mais d'autres entités sont également appelées à jouer un rôle important et, dans bien des cas, seule la coopération d'un éventail d'intervenants a permis d'aboutir à des progrès. Parmi ces intervenants figurent, outre le HCR, d'autres institutions des Nations Unies, des organisations régionales, des représentants de la société civile et des établissements universitaires. Les accords de coopération avec des ONG locales et internationales qui gèrent des programmes d'assistance juridique destinés à aider les apatrides à confirmer leur

nationalité ou à en acquérir une et à obtenir des documents indispensables revêtent une importance particulière dans les efforts de réduction des cas d'apatridie.

Pour faciliter le travail de son personnel et de celui de ses partenaires, le HCR publiera en 2014 un recueil de pratiques optimales relatives à la prévention et à la réduction des cas d'apatridie, ainsi qu'à l'identification et à la protection des apatrides. Le Haut Commissariat organisera également une série de réunions régionales et nationales avec des gouvernements et des organisations régionales telles que l'ASEAN, le Conseil de l'Europe et l'Union africaine pour diffuser les pratiques optimales et débattre des stratégies et des réponses. Le tableau inclus dans ce chapitre présente à titre d'exemple quelques-unes des activités et des interventions que le HCR entend mener en 2014 pour réduire les cas d'apatridie. ■

## ● Nouvelles adhésions aux Conventions sur l'apatridie

**La Convention de 1954 relative au statut des apatrides** vise à faire en sorte que les apatrides bénéficient d'un ensemble de règles minimum de traitement. Les adhésions à ce traité et à la convention sœur, la **Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie**, ont connu une forte hausse ces dernières années. Depuis le début de l'année 2011, on a assisté à 31 nouvelles adhésions à la Convention de 1954 et à la Convention de 1961 – un nombre sans précédent (voir la liste des États parties à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie dans les Annexes). ■